

INFORMATIONS GÉNÉRALES POUR UN FONDS VISÉ A L'ARTICLE 8 SFDR

Support Euro 2

En vigueur au 01/09/2024

ART. 8 – INFORMATIONS SITE INTERNET

Résumé

Ce support d'investissement promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et contiendra une proportion minimale de 5 % d'investissements durables :

- ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE ;
- et/ou ayant un objectif social.

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Quelles sont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le support d'investissement ?

Les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le produit financier sont déterminées en cohérence avec le Projet sociétal du Groupe Crédit Agricole qui a la volonté de contribuer davantage aux Objectifs de Développement Durables des Nations Unies. Le **Support Euro 2** fait la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales en sélectionnant ses investissements selon des critères extra-financiers.

CALI Europe délègue une partie de la gestion des actifs du portefeuille à la société de gestion Amundi. CALI Europe s'appuie sur les méthodologies Amundi et s'assure de la cohérence de celles-ci avec les standards du groupe.

Ainsi, la majorité des actifs constituant le portefeuille du **Support Euro 2** correspondent à des investissements susceptibles de soutenir la transition énergétique et répondant aux besoins fondamentaux de la population : la nourrir, la loger, la soigner et lui apporter les services essentiels.

Quels grands principes de la stratégie d'investissement du support d'investissement ?

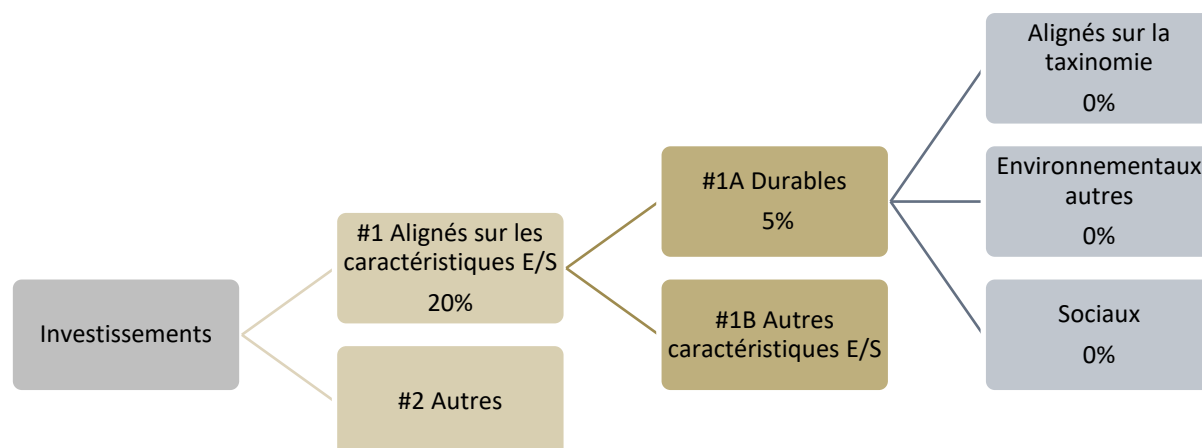
La stratégie d'investissement du **Support Euro 2** s'appuie sur trois piliers :

1. **Exclusions normatives** (détails au lien suivant <https://www.ca-assurances.com/Nos-engagements/Nos-publications-extra-financieres>, rubrique « exclusions normatives »)
2. **Exclusions sectorielles** (secteur charbon et secteur du tabac)
3. **Intégration ESG**
 - application d'un filtre ESG « best-in-class », basé sur les performances extra-financières des émetteurs cotés classés par secteur économique.
 - sur l'ensemble des classes d'actifs en portefeuille, application de la politique ESG-Climat en prenant en compte les particularités de chacune et en appliquant des méthodologies adaptées.

Le support d'investissement identifie enfin des actifs durables parmi les actifs investis. Ces actifs sont ceux poursuivant les meilleures pratiques environnementales et sociales, et ne générant pas de produits et services qui nuisent à l'environnement et à la société. Leur identification est permise par l'analyse menée via l'outil d'évaluation propriétaire.

Comment se répartissent les actifs du support d'investissement ?

Le support d'investissement a pour objectif de respecter l'allocation de ses actifs telle que présentée dans le graphique ci-dessous. Il a ainsi pour vocation à investir dans la catégorie #1, #2, #1A (E et S) et #1B décrites ci-dessous.



Les proportions minimales indiquées ci-dessus sont exprimées en pourcentage du total des investissements du support.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

N.B. L'alignement des investissements sur les caractéristiques E/S ne peut être déterminé sur la part des souverains.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

N.B. La méthodologie propriétaire d'identification des actifs durables intègre les deux dimensions (sociale et environnementale) sans pour autant les distinguer.

Comment le respect des caractéristiques environnementales et sociales du support d'investissement sont-elles contrôlées ?

Les caractéristiques environnementales et sociales de la part d'actifs déléguées sont contrôlées par la société de gestion délégataire. Les contrôles et alertes sont intégrés dans le cadre de la gestion des risques propre à CALI Europe. En particulier, lorsque la note du portefeuille s'approche de C, une alerte est remontée.

Quelles sont les méthodologies, sources de données utilisées (et leurs limites) pour s'assurer du respect de ces caractéristiques environnementales et sociales ?

1. Les fournisseurs de données suivants sont utilisés dans le cadre de la stratégie d'investissement ESG et ce afin d'atteindre les caractéristiques environnementales et sociales promues par le produit financier :
 - Notations ESG : MSCI, ISS ESG, V.E, Sustainalytics, Ethifinance
 - Données brutes : Refinitiv
 - Controverses : Sustainalytic, MSCI, RepRisk
 - Risques liés à la transition climatique et risques physiques liés au climat : MSCI, Trucost, FTSE Russel, CDP, Climate Bonds Initiative, Iceberg Data Lab
 - Objectifs de Développement Durable : Trucost
 - Souverains : Verisk Maplecroft

2. La qualité des données issues de fournisseurs externes est appréciée au regard du secteur d'activité de l'entreprise analysée. Elles ont été sélectionnées suite à une analyse critique et sont donc considérées par CALI Europe comme les plus pertinentes au regard du secteur concerné.
3. Les données relatives au calcul des émissions de gaz à effet de serre ne sont pas retraitées. La note ESG utilisée par CALI Europe dans le cadre de la stratégie d'investissement responsable résulte de la consolidation de différentes sources de données brutes dont l'agrégation est réalisée sur la base d'une méthodologie propriétaire.
4. Le processus d'utilisation des données ne prévoit pas la réalisation d'estimation dans le cas de données manquantes. Les données manquantes sont donc considérées à 0. CALI Europe identifie les limites suivantes dans l'application de sa méthodologie et l'utilisation des données.

Pour l'analyse et le calcul des indicateurs, CALI Europe utilise des données sources provenant de plusieurs prestataires de données, différenciés en fonction des secteurs d'activité. Des méthodologies distinctes de calcul de données peuvent donc être agrégées au sein de la même notation. Une analyse qualitative et critique est conduite sur l'ensemble des notations ce qui permet de réduire le risque d'incohérence dans la méthodologie.

Concernant le calcul de l'empreinte carbone des portefeuilles, les données brutes peuvent s'avérer manquantes, réduisant ainsi la couverture de l'indicateur. CALI Europe travaille continuellement, avec ses partenaires, à l'augmentation de la couverture des données ESG sur ses portefeuilles d'investissement.

Quelles diligences raisonnables sont mises en œuvre ?

Dans le cadre des diligences raisonnables, CALI Europe intègre les facteurs de durabilité dans ses décisions d'investissement. Les facteurs de durabilité font référence aux questions environnementales, sociales et salariales, ainsi qu'au respect des droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption.

Les risques de durabilité sont pris en compte dans le cadre de la stratégie ESG-Climat de CALI Europe. Par risque de durabilité, est entendu tout événement ou condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur d'un investissement.

Les principales incidences négatives ("Principal adverse impacts - PAI") désignent quant à elles les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs importants sur l'un des facteurs de durabilité susmentionnés. Ces impacts sont identifiés et hiérarchisés en fonction de leur influence sur les facteurs de durabilité. Ces impacts peuvent concerner les trois piliers E, S et G. Sur chacun de ces trois piliers, on peut relever les éléments suivants :

- Sur le pilier E : impacts sur le climat (émissions de GES1 liées notamment à l'exploitation du charbon) et la biodiversité
- Sur le pilier S : impacts sur la santé (tabac) et les droits humains (violation du Pacte Mondial des Nations Unies, armes controversées)
- Sur le pilier G : impacts liés à l'éthique des entreprises (pratiques fiscales, violation du Pacte Mondial des Nations)

Les effets de ces impacts sont atténués par CALI Europe, en fonction de leur sévérité, au travers d'exclusions (normatives, sectorielles ou sur la base de critères ESG) et de son engagement actionnarial et sa politique de vote. La notation ESG appliquée sur la part d'actifs délégués évalue la capacité des entreprises à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité via l'analyse des 37 critères constitutifs de la notation agrégée (cf table de concordance page 10, rapport Amundi finance durable Déclaration du Règlement SFDR). La pondération des 37 critères appliqués dans chaque secteur est basée sur une évaluation de la matérialité. Par conséquent, la hiérarchisation des principales incidences négatives et des indicateurs est le résultat de l'évaluation par les analystes ESG de la pertinence et de la matérialité d'un "PAI" donné pour un secteur donné.

Quelle est la politique d'engagement suivie ?

Dans le cas des entreprises cotées détenues indirectement, CALI Europe délègue la gestion des votes aux sociétés de gestion qui agissent pour son compte en s'assurant de la cohérence de la politique d'engagement avec ses propres thématiques d'engagement.

Pour les cibles d'investissement sur lesquelles CALI Europe a une emprise sensible dans le capital avec un ou plusieurs postes d'administrateurs, des actions d'engagement auprès du management sont menées sur des thèmes ciblés en privilégiant l'efficacité de la démarche. Au sein de ces organes, CALI Europe cherche à promouvoir les meilleures pratiques en terme de gouvernance.

CALI Europe peut engager directement un dialogue avec les émetteurs et donc exercer son droit de vote en tant qu'actionnaire. Grâce à cette influence, CALI Europe peut obtenir des informations plus détaillées sur les pratiques des entreprises dans lesquelles elle investit, sur leurs principaux enjeux de performance financière, de responsabilité sociétale ainsi que sur leurs plans d'actions, afin de les accompagner à améliorer leurs pratiques d'intégration ESG.

Les thèmes d'engagement suivants sont déployés dans le cadre de la politique d'engagement actionnariale et de vote :

- Transition énergétique et changement climatique ;
- Protection du capital naturel et de la biodiversité ;
- Droits humains, protection des employés (directs, indirects) ;
- Responsabilité produit, client, sociétale ;
- Pratiques de gouvernance pour un développement durable.

Sur le pilier de la Gouvernance, les principaux thèmes concernent les relations avec les actionnaires, le fonctionnement des instances de gouvernance, la politique RSE et la conduite des affaires. Notre thème d'attention particulier est le respect des préconisations de l'AFEP-MEDEF, notamment une attention particulière à la présence d'administrateurs indépendants dans les comités de rémunération et d'audit et à l'équilibre hommes/femmes dans la composition des organes de gouvernance.

Dans le cas des entreprises cotées détenues indirectement, CALI Europe délègue la gestion des votes aux sociétés de gestion qui agissent pour son compte en s'assurant de la cohérence de la politique d'engagement avec ses propres thématiques d'engagement.